
DECRET N° 2019/612 DU 10 NOV 2019
portant convocation du corps électoral en vue de l'élection
des députés à l'Assemblée Nationale et des conseillers
municipaux.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU** la Constitution ;
VU la loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 portant Code Electoral, modifiée
et complétée par la loi n° 2012/017 du 21 décembre 2012,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Le corps électoral est convoqué le dimanche 09 février 2020 à l'effet de procéder à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale et des conseillers municipaux.

ARTICLE 2.- Le scrutin sera ouvert à 08 heures et clos à 18 heures.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, et inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

YAOUNDE, le 10 NOV 2019



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY